

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 193

présenté par

M. Ratenon, Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 23

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La dotation budgétaire dédiée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville est répartie en tenant compte des réalités territoriales propres à chaque commune. La répartition de cette dotation pourra faire l'objet d'un réexamen au regard des résultats issus des enquêtes de recensement prévues par l'article 14 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite s'assurer que la dotation budgétaire dédiée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville soit répartie dans chaque commune concernée.

La dernière actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville a certes ouvert la voie à une reconnaissance accrue des réalités ultramarines, en ajustant partiellement les critères d'éligibilité. Mais dans les faits, si de nouveaux quartiers ont été intégrés, les moyens financiers, eux, n'ont pas suivi. Ce sont donc les mêmes crédits qu'il faut désormais répartir entre davantage de

communes. Ce n'est plus une extension de la solidarité nationale, mais une fragmentation de moyens déjà insuffisants.

Appliquer cette logique à Mayotte reviendrait à rendre le dispositif inopérant, à vider de sa substance l'ambition même de reconstruction. On ne saurait prétendre réparer en opposant des territoires déjà fragilisés les uns aux autres. Il ne peut être question de transférer la pénurie sous couvert d'équité. C'est pourquoi nous proposons de compléter l'article 23, afin que la répartition des dotations tienne compte des réalités propres à chaque commune, et que cette répartition puisse être réexaminée à la lumière des données issues des prochains recensements. Parce que la refondation de Mayotte ne peut se faire à moyens constants, ni à moyen divisé, mais doit se faire à hauteur des besoins et des responsabilités.